

NIGÉRIE.

Amnesty International condamne l'exécution de Ken Saro-Wiwa et de huit autres Ogoni

Index AI: AFR 44/51/95

Embargo : 10 novembre 1995

Amnesty International est horrifiée par l'exécution de Ken Saro-Wiwa et de huit autres sympathisants du Movement for the Survival of the Ogoni People (MOSOP, Mouvement pour la survie du peuple ogoni). La nouvelle a été annoncée par l'agence de presse du Nigéria.

Les exécutions ont eu lieu moins de deux semaines après la condamnation des neuf prévenus, les 30 et 31 octobre dernier, à l'issue de deux procès qui se sont déroulés simultanément devant une juridiction d'exception. Ils avaient été jugés dans le cadre du meurtre, par une foule en colère, de quatre dirigeants ogoni, en mai 1994.

« Ken Saro-Wiwa a su porter la cause des Ogoni sur la scène internationale ; son combat reflétait également les préoccupations de nombreux petits groupes ethniques du Nigéria, mais tout particulièrement ceux des régions pétrolières du Sud-Est, victimes des dégâts écologiques et maintenus dans un état de pauvreté et d'impuissance », a déclaré Amnesty International.

« En tuant Ken Saro-Wiwa, le gouvernement a fait taire l'un de ses détracteurs les plus efficaces, et nous engageons instamment les dirigeants étrangers à maintenir la pression sur le Nigéria, qui continue d'afficher le plus grand mépris pour les droits de l'homme. »

Amnesty International estime que deux des prisonniers, Ken Saro-Wiwa, écrivain et écologiste, ainsi que Barinem Kiobel, ancien Commissioner (ministre) de l'État de Rivers, étaient des prisonniers d'opinion, condamnés pour avoir exprimé leurs convictions politiques de manière pacifique. Elle pense que les autres condamnés étaient des prisonniers d'opinion probables.

Ken Saro-Wiwa et d'autres militants avaient été pris pour cibles par les autorités nigériennes au cours de ces dernières années en raison de la campagne politique menée par le MOSOP pour dénoncer les dégâts écologiques causés par les compagnies pétrolières, et notamment la Shell, et pour réclamer une plus grande autonomie pour les Ogoni.

Leurs procès étaient motivés par des considérations politiques et la juridiction d'exception désignée par le gouvernement militaire fédéral pour les juger — un tribunal chargé des troubles sociaux — n'était ni indépendant ni impartial. Les droits fondamentaux de la défense, en particulier le droit d'interjeter appel devant une juridiction supérieure et indépendante, n'ont pas été respectés. Ces droits sont pourtant garantis par la Constitution nigérienne et par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme que le Nigéria s'est engagé à respecter, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques 1